

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE COMMERCIAL TARIFS 2024

Applicables à compter du 01/01/2024

Conformément à la délibération 2023-0275 du 11 décembre 2023

<p>Chevalets⁽¹⁾ et Oriflammes⁽²⁾</p>	<p>82,00 € / m² / an</p>	<p>(1) un seul chevalet dans le secteur sauvegardé (2) les oriflammes sont interdites dans le secteur sauvegardé</p>
<p>Etalages</p>	<p>82,08 € / m² / an</p>	
<p>Terrasses</p>	<p>0,22 € / m² / jour ⁽³⁾ Puis 0,26 € / m²/ jour ⁽⁴⁾</p>	<p>(3) tarif pour une surface inférieure ou égale à 50 m². (4) tarif pour toute surface supplémentaire à 50 m².</p>
<p>Extension de terrasse</p>	<p>3,13 € / m² / jour</p>	<p>À titre exceptionnel, le gérant d'un établissement pourra être amené à demander une extension de terrasse à l'occasion d'une manifestation.</p>